

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 10
Pour : **10**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, Mme Charlene GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Ronald VERNOUX

Absents : Mme Cécile MAIRAND (pouvoir M. Matthieu CADOT)

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 18 mars 2023
Convocation affichée le 18 mars 2023

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 27/03/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230323-D2023_12_DE

Date de publication sur le site internet : 28/03/2023

Objet : **Vote des subventions 2023**

Monsieur le Maire propose pour les subventions 2023 :

	2023
ACCA	200
Pompiers	200
APE	250
FNACA TB	30
FOYER RURAL	250
Restos du Cœur	220
<i>Enveloppe complémentaire</i>	50
total	1200

Monsieur le maire propose au conseil municipal de garder une enveloppe de 50 € au budget pour les subventions versées aux associations. Cette somme pourra être allouée par délibération à une des associations citées précédemment ou à une autre.

AR Prefecture

017-211703210-20230323-D2023_12-DE
Reçu le 27/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations pour une somme totale de 1 200 €, réparties comme indiqué ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2023

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 23/03/2023

Le secrétaire de séance,

M. Denis GORRON



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20230323-D2023_12-DE
Reçu le 27/03/2023